

Nombre de membres

27

CENTRE de GESTION de la**Nombre de présents**

11

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
d'EURE-ET-LOIR****Pouvoirs :**

8

Séance du 28 novembre 2025**Nombre d'absents**

16

Nombre de votants

19

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre 2025 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 20 novembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Madame Martine BOUILLARD (1^{ère} Vice-présidente).

Etaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAS, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Olivier MARCADCION, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAUT, Payeur départemental

Délibération n° 2025 – D – 46**Conseil d'administration****Séance du 28 novembre 2025****Objet : Actualisation du tableau des effectifs**

Exposé de Madame Martine BOUILLARD, Vice-présidente en charge de la santé au travail,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs du Centre de gestion,

Vu les précédentes délibérations relatives au tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité social territorial du 29 septembre 2025,

Il est rappelé qu'en application de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans un premier temps, la 1^e Vice-présidente rappelle que depuis la création du Centre de gestion, de multiples délibérations portant créations et suppressions de poste ont été adoptées.

Il précise que le suivi du tableau des effectifs est rendu complexe et parfois peu lisible en raison :

- D'une part, des réformes successives ont modifié les cadres d'emplois, leur appellation ou leur structuration en grades,
- D'autre part, de délibérations de suppressions de poste et de certaines délibérations de création de poste qui ont pu comporter des imprécisions rendant le suivi du tableau des effectifs complexe et parfois peu lisible,
- Qu'enfin, certains postes non pourvus ne répondent pas à l'organisation actuelle, notamment la filière technique.

Il précise également que plusieurs délibérations de création de poste ne précisent pas systématiquement la possibilité de recours au recrutement par voie contractuelle.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de garantir sa conformité et sa lisibilité, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de repartir sur des bases claires reflétant la situation réelle des postes ouverts au sein du CDG et correspondant aux besoins de l'établissement, et ainsi procéder à la création et à la suppression de plusieurs postes et notamment :

- Création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet,
- Suppression de 2 postes de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet,
- Suppression d'1 poste de rédacteur principal de 1^e classe à temps non complet 17.5/35^e,
- Suppression d'1 poste d'attaché principal à temps complet,
- Suppression d'1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet,
- Suppression d'1 poste de conseiller socio-éducatif à temps complet,
- Suppression d'1 poste d'infirmier hors classe à temps non complet 28/35^e,
- Suppression d'1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet 21/35^e,
- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet,
- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe à temps complet,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps complet,

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35^e,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35^e,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 17.5/35^e,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps non complet 17.5/35^e,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet,
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 17.5/35^e,
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

La 1^e Vice-présidente demande par conséquent aux membres du conseil d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Effectifs budgétés	Pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	3	3
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	6	6
Rédacteur	3,5	2,5
Rédacteur principal de 2 ^e classe	6	5
Rédacteur principal de 1 ^e classe	5	5
Attaché	5	4
Attaché principal	2	1
Attaché hors classe	1	1
Directeur Général des Services 40 à 80 000 hab.	1	1
Directeur Général Adjoint	2	1
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien	1	0
Technicien principal de 2 ^e classe	2	1
Technicien principal de 1 ^e classe	1	0
Ingénieur	2	2
Ingénieur principal	1	1
FILIÈRE SOCIALE		
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Psychologue classe normale	0,8	0,8
Médecin territorial hors classe	2	1
Médecin du travail	2	0

Médecin de prévention	1	0
Infirmier classe normale	1	0
Infirmier classe supérieur	1	0
Infirmier hors classe	1	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation patrimoine et des bibliothèques	2	2
Assistant de conservation patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^e classe	1	0
Assistant de conservation patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^e classe	1	0
ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI		
Emploi de catégorie A : médecin du travail	2	0

Il est rappelé que les agents recrutés pourront bénéficier des primes et indemnités afférentes à leur grade institué au sein du centre de gestion s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Par ailleurs, outre les postes accessibles sans concours (relevant de catégorie C échelle de rémunération C1) et des emplois fonctionnels (Directeur général et directeur général adjoint), il est proposé d'approuver que l'ensemble de ces emplois sont ouverts au recrutement par voie contractuelle et par conséquent qu'ils pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique précité (pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B, C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il est proposé d'approuver que la rémunération des postes ouverts aux recrutements par voie contractuelle sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement concerné au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

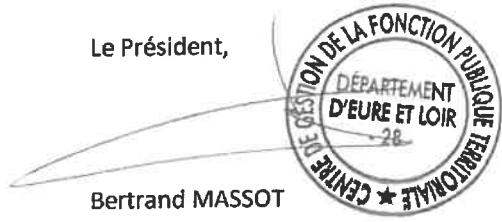
Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- d'approuver que l'ensemble de ces emplois à l'exception des emplois relevant de la catégorie C accessibles sans concours (relevant de l'échelle C1) et des emplois fonctionnels (directeur général, directeur général adjoint), sont ouverts au recrutement par voie contractuelle et par conséquent qu'ils pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique précité (pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B, C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
- de préciser que la rémunération des postes ouverts aux recrutements par voie contractuelle sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement concerné au regard de l'expérience

professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme
assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collect

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : **2 DEC. 2025**

De la publication le : **4 DEC. 2025**

Par délégation,

La Directrice Générale

Gabrielle BARRETT-JACQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Barrett-Jacquet".